

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°89-2023-146

PUBLIÉ LE 25 MAI 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

89-2023-05-25-00001 - Arrêté n° DDT/SEE/2023/0025 portant autorisation de transport de l'espèce Écrevisse à pinces bleues (*Faxonius Virilis*) à des fins scientifiques (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2023-05-25-00001

Arrêté n° DDT/SEE/2023/0025 portant
autorisation de transport de l'espèce Écrevisse à
pincés bleues (*Faxonius Virilis*) à des fins
scientifiques

ARRÊTÉ N°DDT/SEE/2023/0025
**portant autorisation de transport de l'espèce Écrevisse à pinces bleues(FAXONIUS Virilis) à
des fins scientifiques**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.411-6, R.411-40 et R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/SEE2022/0065 du 7 décembre 2022 relatif aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en eau douce dans le département de l'Yonne pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 6 août 2013 fixant, en application de l'article R.432-6 du Code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2°article L.432-10 et à l'article L.436-9 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté DDT/SEE/2020/0013 du 11 mai 2020 autorisant le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité à la pêche à la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques, sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques ;

VU l'arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU la demande du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 26 avril 2023 ;

VU l'avis favorable de la DDT de la Vienne en date du 23 mai 2023 ;

VU le décret du président de la république du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCCAT n°2023/022 du 8 février 2023 donnant délégation de signature à Madame Manuella INES, directrice départementale des territoires de l'Yonne, pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT ;

VU l'arrêté n° DDT/DIR/2023-01 du 09 février 2023 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par la directrice départementale des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT ;

CONSIDÉRANT la demande du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité en date du 26 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de transporter à des fins scientifiques des individus vivants d'écrevisses à pinces bleues (*Faxonius virilis*) du département de l'Yonne lieu de capture jusqu'à l'université de POITIERS dans le département de la Vienne (86000) ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1: Bénéficiaire de l'autorisation :

Monsieur le professeur GRANDJEAN Frédéric
Responsable de l'équipe Écologie Evolution Symbiose
Co-responsable du Parcours Pro « Génie écologique »
Université de Poitiers
UFR Sciences Fondamentales et Appliquées
Laboratoire Écologie et Biologie des Interactions - UMR CNRS 7267
Laboratoire EBI - Equipe Écologie Evolution Symbiose - Bâtiment B31
3 rue Jacques Fort
TSA 51106
F-86073 POITIERS Cedex 9

Article 2 Espèce transportée :

Écrevisse à pinces bleues (*Faxonius virilis*)

Article 3 : Moyens de transport et destination :

Les écrevisses doivent être manipulées et transportées impérativement dans des caissons hermétiques du lieu de capture (Département de l'Yonne) à l'adresse suivante :

Université de Poitiers UFR
Sciences Fondamentales et Appliquées
Laboratoires EBI-Equipe Ecologie Evolution Symbiose-Bâtiment B31
3 rue Jacques Fort
TSA 51106
F-86073 POITIERS Cedex 9

Article 4 : Validité :

La présente autorisation est valable du 30 mai au 2 juin 2023.

Article 5 : Présentation de l'autorisation :

Le bénéficiaire de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de l'eau.

Article 6 : Retrait de l'autorisation :

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 7 : Modalités de destruction des individus :

Les modalités d'élimination finale des individus d'écrevisses à pinces bleues (*Faxonius virilis*) seront précisées par arrêté du préfet de la Vienne.

Fait à Auxerre, le 25 MAI 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires
et par subdélégation,
L'adjointe au chef du service Forêt, Risques,
Eau et Nature,


Justine BONNEAU

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont la copie sera adressée pour information à :

- Fédération départementale de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Office Français de la Biodiversité, service départemental de l'Yonne,

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

